

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À L'OPINION ÉCRITE  
DE L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA  
RECHERCHE INTERNATIONALE ET AUX  
MODIFICATIONS DES REVENDICATIONS

(règle 62 et instruction administrative 417.d) du PCT)

Destinataire :

en sa qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international

Date d'expédition <i>(jour/mois/année)</i>	
Demande internationale n°	Date du dépôt international <i>(jour/mois/année)</i>
Déposant	

- Le Bureau international transmet ci-joint une copie de l'opinion écrite établie par l'administration chargée de la recherche internationale (règle 62.1.i)).
- Le Bureau international transmet ci-joint une copie des modifications des revendications, effectuées en vertu de l'article 19, et, le cas échéant, de la déclaration jointe à ces modifications (règle 62.1.ii)).
- Le Bureau international informe l'administration chargée de l'examen préliminaire international qu'il n'a reçu aucune modification en vertu de l'article 19 (instruction administrative 417.d)).

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur +41 22 338 82 70	n° de téléphone +41 22 338 XX XX